

Conseil Municipal
* * *
Réunion du Conseil Municipal
du vendredi 13 février 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 10

L'an deux mille vingt-six,

Le vendredi 13 février 2026 à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves BONNIVARD, Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-7 à L 2121-20 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation du Conseil municipal : 09 février 2026

Présents : Pierre-Yves BONNIVARD, Bernard WYNS, Christian FRASSON-BOTTON, Claude AIME, Marie-Thérèse LEDAIN, Stéphanie LAFAURY, Christine REFFET, Valérie FAVRE-TEYLAZ

Absents: Cédric EMIEUX donne procuration à Stéphanie LAFAURY, Dominique METZ donne procuration à Marie-Thérèse LEDAIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance: Christine REFFET

1) Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 08 janvier 2026 :

Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

2) Finances :

a) *Subvention d'équilibre au budget annexe des remontées mécaniques pour l'année 2025*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la fin de la délégation des remontées mécaniques et du domaine skiable à SSDS au 30 novembre 2025.

Faute de candidat après deux appels à candidature lancés en 2025, le Conseil Municipal a décidé la gestion en régie sans personnalité morale des remontées mécaniques pour la saison d'hiver



2025/2026, sur un domaine avec trois remontées mécaniques (tapis de l'Ourson, télésiège de l'Épinière et télésiège de Rogemont), afin de réduire le déficit de l'activité du domaine skiable.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le grand livre comptable de SSDS couvrant la période de décembre 2024 à novembre 2025 :

GRAND LIVRE SSDS DU 01/12/2024 AU 30/11/2025				
Dépenses			Recettes	
Classe 60	181.897,55		Classe 70	749.369,18
Classe 61	274.762,41		Classe 74	0,00
Classe 62	353.414,46		Classe 75	127.282,43
Classe 63	54.037,98			
Classe 64	451.269,06			
Classe 65	120,00			
Total classe 6	1.315.501,46		Total classe 7	876.651,61
Subvention d'équilibre				438.849,85€

Il rappelle également qu'il faut rajouter à cette subvention d'équilibre le montant des amortissements liés aux investissements passés et imposés par la Chambre Régionale des Comptes lors du contrôle de 2024 qui s'élèvent à **238 000 €**.

Monsieur Bernard WYNS souligne que les grandes visites n'ont pas été faites mais il souhaite connaître le détail des dépenses des travaux réalisés par SSDS au cours de l'exercice 2024-2025.

Monsieur le Maire répond qu'il est possible de lui transmettre le détail de ces dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité a décidé le versement d'une subvention d'équilibre de **676 849,85 €** pour l'année 2025 au budget annexe des remontées mécaniques correspondant aux sommes ci-dessous :

- **438 849,85 €** correspondant à l'exercice SSDS ;
- **238 000 €** servant à couvrir les amortissements liés aux investissements passés et imposés par la Chambre Régionale des Comptes dans son avis du 24 juillet 2024.

b) Cantine scolaire : remboursement des repas aux familles

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'au 31 décembre 2025, la commune de Saint-Colomban-des-Villards et celle de Saint-Alban-des-Villards, prenaient en charge financièrement la totalité des repas des élèves de l'école de la Vallée des Villards pour lesquels un service de restauration scolaire a été instauré sur site depuis de nombreuses années. Cette décision des deux communes



s'expliquait notamment par la volonté d'offrir aux familles un service visant à faciliter leur quotidien et leur organisation, compte tenu de l'éloignement géographique (professionnel, services, santé...).

Ainsi, la totalité des enfants de l'école de la Vallée des Villards (18 enfants : 9 enfants de Saint-Alban-des-Villards et 9 enfants de Saint-Colomban-des-Villards) fréquentent tous les jours la cantine. Ce temps de cantine en commun permet aussi à tous les enfants de vivre en collectivité, en plus du temps de classe.

A compter du 1er janvier 2026, la compétence "restauration scolaire" a été transférée à la Communauté de Communes du Canton de la Chambre qui facture les repas, suivant le quotient familial, entre 4,74 € et 5,34 €, à payer à la réservation. Ce changement en cours d'année scolaire est de nature à impacter fortement l'organisation et le budget des familles, dans la mesure où la commune avait pris l'engagement de prendre en charge ces repas pour l'année scolaire 2025-2026 pour tous les enfants et les foyers.

Aussi, la commune de Saint-Colomban-des-Villards, au motif d'intérêt général, souhaite maintenir la gratuité des repas jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026.

Pour ce faire, Monsieur le Maire a proposé de conventionner avec la 4C mais celle-ci a refusé. De ce fait, la seule autre option qui reste, est de rembourser le prix des repas aux familles sur présentation de la facture acquittée.

Le conseil Municipal a pris part au vote soit quatre voix pour la validation du remboursement des repas aux familles : Pierre-Yves BONNIVARD, Christian FRASSON-BOTTON, Valérie FAVRE-TEYLAZ, Bernard WYNS ainsi que trois abstentions, Christine REFFET, Claude AIMÉ et Marie-Thérèse LEDAIN.

Il est à noter que trois membres du Conseil Municipal n'ont pas souhaité prendre part au vote, Stéphanie LAFAURY, Cédric EMIEUX, et Dominique METZ, estimant que le sujet était du ressort de la 4C.

c) Reste à réaliser sur les dépenses d'investissements 2025

Monsieur le Maire rappelle que chaque début d'année, les lignes budgétaires des restes à réaliser en investissement de l'année N-1 sont reportées afin de pouvoir payer les factures qui sont en attente du vote du nouveau budget. Il précise qu'une délibération autorisant le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement n'est pas nécessaire pour cette fois-ci car les démarches auprès de la trésorerie ont été faites en cours de semaine dans les délais impartis.

Les restes à réaliser sont les suivants :

- Révision P.L.U « OAP des Roches » : 18 000 €
- Rénovation énergétique des bâtiments : 15 000 €
- Frais d'études « Pont de Lachal » : 24 450 €
- Terrains de voirie : 23 000 €
- Frais d'études « Eglise » : 30 000 €
- Travaux divers : 18 000 €



Mme Christine REFFET questionne le Maire sur la signature du devis de Profil Études concernant le dévoiement des réseaux pour le pont de Lachal d'un montant de l'ordre de 70 000 €.

Monsieur le Maire répond que la lettre de commande a été signée récemment mais que les factures n'ont pas encore été transmises. Cette ligne budgétaire sera à inclure dans le budget de 2026. Il rappelle également qu'il est important de préparer le budget au prochain Conseil municipal pour régler les dépenses prévues.

3) Nomination d'un délégué à la protection des données :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » (Règlement Général sur la Protection des Données), proposé par AGATE, Agence Alpine des Territoires.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte une série de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Les collectivités publiques doivent désormais s'assurer de leur conformité à cette nouvelle réglementation.

Parmi ces obligations, elles doivent notamment désigner un Délégué à la Protection des Données et établir un registre de leur traitement.

Dans le cadre de l'offre de service DPD d'AGATE à laquelle la collectivité a souscrit, et au regard des nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la proposition de cette mission avec AGATE présente un intérêt certain.

Monsieur le Maire propose de désigner AGATE comme étant le DPD de la collectivité.

Madame Dominique METZ se demande pourquoi il est nécessaire de prendre une délibération et qu'elles seraient les obligations pour la Collectivité en matière d'application de celle-ci.

Monsieur le Maire répond que c'est simplement une mise en conformité administrative et que réglementairement il faut un responsable en cas de problèmes liés à la fuite de données par exemple.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de désigner AGATE en qualité de « Délégué à la Protection des Données » de la collectivité.

4) Tableau inscrit de La Chapelle des Roches représentant Saint Colomban et Saint Roch : demande de subvention et demande de pouvoir réaliser les travaux de restauration du cadre et de conservation du tableau.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Stéphanie LAFAURY qui est à l'origine du projet et qui expose le sujet aux autres membres du Conseil Municipal :



Le tableau intitulé « Vierge à l'enfant » datant du 18^e siècle, représentant Saint Colomban et Saint Roch situé dans la Chapelle des Roches a besoin d'être restauré pour la partie cadre et conservé pour la partie tableau afin d'éviter sa dégradation totale. Ce tableau comporte également une inscription ancienne en bas à droite qui pourra éventuellement être déchiffrée par les restaurateurs.

Une demande de déclaration de travaux a été transmise avec deux devis à l'appui à la conservation départementale des Antiquités et objets d'art de la Savoie, dans le cadre de l'aide au financement sur un objet mobilier inscrit et enregistré sous le numéro 175 aux monuments historiques. Celle-ci a été transmise à la direction régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes par la suite.

Elle précise qu'une dizaine de restaurateurs ont été contactés pour réaliser des devis et seulement deux ont répondu et se sont déplacés. Elle explique la complexité de trouver un restaurateur agréé par l'Etat. Les travaux de restauration et de conservation s'étendraient sur deux années.

Une demande de subvention doit être faite à la conservation départementale des Antiquités et Objets d'Art de la Savoie et une à la direction régionale des Affaires Culturelle Auvergne Rhône Alpes.

Le plan de financement serait le suivant.

Pour la restauration du cadre :

• Subvention de l'État à hauteur maximum de 25% HT :	1 497.50 €
• Subvention du Département à hauteur de 15% HT :	898.50 €
• Financement de la commune de Saint-Colomban-des-Villards	3 594.00 €

Pour la conservation du tableau :

• Subvention de l'État à hauteur maximum de 25% HT :	4 249.00 €
• Subvention du Département 15% HT :	2 549.40 €
• Financement de la commune de Saint-Colomban-des-Villards	10 197.60 €

Pour conclure, elle demande que le Conseil Municipal prenne la décision de réaliser les travaux pour que les demandes soient actées et propose que la future équipe municipale suive le projet dans son intégralité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réaliser les travaux de restauration du cadre et de conservation du tableau de Saint Colomban et de Saint Roch enregistré sous le numéro 175 par la conservation départementale des Antiquités et objets d'art de la Savoie et sollicite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'aide pour le financement de la restauration du cadre et la conservation du tableau de la Chapelle des Roches.



5) SDES 73 : motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz » :

Monsieur le Maire donne lecture de la motion votée par les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES):

« Considérant :

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local.
- La déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect de autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions ».
- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie.
- Que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930, le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés.
- Le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322-4 et L 432-4 du code de l'énergie.
- Que le produit de la taxe départementale sur l'électricité – créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité – que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui – à une ou deux exceptions près – au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité.
- La nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE.



- L'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricités sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages).
- Le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes.

Estiment:

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences.
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales.

Demandent au gouvernement :

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement.
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité.
- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

Le Conseil Municipal soutien la présente motion de réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal.

6) Divers :

- ***Délibération du Conseil Municipal de La Chambre : motion de soutien pour la station de Saint-Colomban-des-Villards***



Monsieur le Maire rappelle qu'un courrier sous forme de motion de soutien adopté par la Communauté de Communes du Canton de La Chambre en faveur de Saint-Colomban-des-Villards a été rédigé et plusieurs communes souhaitent s'associer à cette motion, entre autres la commune de La Chambre qui a pris une délibération lors de sa séance du 09 février 2026.

Madame Valérie FAVRE-TEYLAZ demande à quoi sert cette motion de soutien et quels bénéfices peut-elle apporter sur l'avenir du domaine skiable.

Monsieur le Maire répond que concrètement il vaut mieux être plusieurs à soutenir que d'être seul pour porter le sujet car cette motion a été envoyée au département, à la Région et à l'Etat. En effet, cette motion cible les différentes collectivités territoriales en leur demandant de trouver une solution viable et que chacune d'entre elles prennent en compte les demandes d'aides de la commune pour passer ce cap difficile et pour construire une économie durable.

Monsieur le Maire redonne lecture de la motion.

Monsieur Bernard WYNS souhaite que la motion de la 4C soit transmise aux élus.

- ***Avis de mise en concurrence de l'occupation du domaine public, gestion du snack de la base de loisirs « le clos » pour la période du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2029 :***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'appel à concurrence pour la gestion du snack du plan d'eau va apparaître en semaine 8 soit entre le 16 février et le 20 février 2026. Les candidats auront jusqu'au 31 mars 2026 pour se faire connaître.

- ***Réfection du terrain de tennis communal :***

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la commission permanente du 19 décembre 2025, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a accordé une subvention de 4 950 € à la commune de Saint-Colomban-des-Villards pour la réfection de son terrain de tennis.

- ***Colis de Noël :***

Marie-Thérèse LEDAIN voudrait faire un retour sur la distribution des colis de Noël, elle remercie tous les membres du bureau du CCAS et en profite pour relayer les remerciements de tous les bénéficiaires.

- ***Société À la croisée des chemins :***

Marie-Thérèse LEDAIN questionne Monsieur le Maire sur les agissements de la société « À la croisée des chemins ». En effet, un camion stationné devant le gîte des Myrtilles en début de mois a récupéré du mobilier.

Elle demande si le juge commissaire a donné son rapport le 4 février 2026 et quelle décision a été prise.

Monsieur le Maire précise qu'une partie des biens appartenait à la société et notamment ceux qui étaient installés dans « l'ancienne Chapelle ».



Il confirme que le jugement de la société a été reporté au 06 mai 2026.

Monsieur le Maire en profite pour rappeler qu'un locataire qui ne paye pas ses loyers, tant qu'il n'est pas expulsé par un juge, reste l'occupant.

De plus, il informe le Conseil Municipal que des clients se retrouvent dépourvus d'hébergement pour les vacances de février car la société n'honore pas ses engagements sur la location des gîtes dont elle est gestionnaire. Ils sont redirigés systématiquement vers la commune et souhaitent qu'on leur trouve une solution.

8) Monsieur le Maire donne la parole au public

Aucune intervention du public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h08.

*Le Secrétaire de séance,
Christine REFFET*



*Le Maire,
Pierre-Yves BONNIVARD*



